



Vaulx-en-Velin, le 24 octobre 2025

Note de service n°2025-27
A l'ensemble des personnels

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Anne BAUME
Secrétaire Générale
anne.baume@entpe.fr
tél. 04 72 04 71 15

Objet : décarbonation des déplacements professionnels à l'ENTPE

Cette note décline de manière concrète la mise en œuvre de la politique de décarbonation des déplacements professionnels à l'ENTPE, qui concerne l'ensemble des personnels, permanents comme hébergés, mais aussi toute personne ayant recours à des déplacements financés par le budget de l'ENTPE.

Cette politique s'inscrit dans l'engagement de l'établissement en faveur de la transition écologique et solidaire et sa stratégie bas carbone. Elle vise à compléter la politique, engagée en 2023, relative aux déplacements des étudiants et étudiantes pour les stages et cursus à l'étranger. Les déplacements en avion contribuent à environ un tiers du BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) de l'établissement (de manière à peu près égale entre déplacements professionnels et déplacements étudiant.es).

Elle s'inscrit dans le cadre des propositions établies au niveau du site Lyon Saint Etienne, sous l'égide de la COMUE et acté par le directoire de la COMUE lors de sa réunion du 13 mai 2025. Ces propositions comprennent notamment l'interdiction de l'utilisation de l'avion si une alternative en train est possible avec une durée de trajet de moins de 6h en 2025, de moins de 8 h à compter de 2027. La mise en œuvre des propositions de la COMUE a été débattue en Conseil scientifique du 22 mai 2025 qui en a approuvé le principe.



Compte tenu de ces éléments, à compter du 2 novembre 2025, pour tout déplacement professionnel financé par le budget de l'ENTPE (y compris pour les intervenant.es et membres de jury extérieur.es), les principes et règles suivantes seront appliquées :

- 1- L'utilisation des moyens de transport présentant le plus faible bilan carbone, en particulier le train, devra être privilégiée pour tout déplacement professionnel ;
- 2- En cas de déplacement en avion, les vols sans correspondance devront être privilégiés ;
- 3- Les déplacements en France Métropolitaine (hors Corse), y compris ceux pour revenir ou rejoindre une correspondance aérienne dans un aéroport français, ne peuvent pas être effectués en avion
- 4- Les déplacements vers et depuis les destinations européennes listées ci-après par pays ne peuvent pas être effectués en avion :
 - Italie : Milan, Turin
 - Allemagne : Francfort, Stuttgart
 - Espagne : Barcelone
 - Belgique : toutes les destinations
 - Pays-Bas : toutes les destinations
 - Luxembourg
 - Suisse : toutes les destinations
 - Grande-Bretagne: Londres

5- Toute dérogation à l'application des points 3 et 4 susmentionnés, qui doit avoir un caractère exceptionnel, sera accordée, pour les laboratoires, par le directeur de laboratoire, et pour les autres services, par les directeurs et directrices, membres du Comité de Direction. Pour les membres du CODIR, la dérogation est accordée par la directrice. Chaque dérogation est formalisée par le biais d'un Certificat Administratif dûment complété (annexe 1 et disponible [ICI](#)) qui précise les motifs de la dérogation. Les certificats administratifs relatifs à une dérogation aux règles de déplacements professionnels sont communiqués par les signataires à la fin de chaque semestre de l'année civile à la délégation RSE.





Pour accompagner ces mesures et faciliter l'utilisation du train, les dispositions suivantes entrent également en vigueur à compter du 2 novembre 2025 :

- lorsque le temps cumulé passé dans le train dépasse 4 heures pour un déplacement professionnel, il pourra être opté pour un billet en 1^{ère} classe ;
- L'ENTPE met en place des moyens permettant de réserver des billets de train vers les destinations européennes sur son budget. L'annexe 2 liste les opérateurs auprès desquels il est possible de prendre ces billets hors marché.

Chaque directeur.rice est responsable de la mise en œuvre des dispositions de la présente note. Les gestionnaires de service contribuent à la mise en œuvre de la présente note en proposant les billets de transport adaptés.

La Directrice

Cécile DELOLME



ANNEXE 1 – Formulaire d'autorisation exceptionnelle de recours à l'avion disponible sur l'[extranet](#)

**Certificat administratif
– autorisation
exceptionnelle
de recours à l'avion**

Vaulx-en-Velin, le

Je soussigné-e,

Prénom NOM,

Fonction à l'ENTPE,

autorise la prise en charge du trajet suivant hors des marchés conclus par l'ENTPE en avion :

- NOM Prénom du missionnaire :
- Dates du ou des trajets :
- Itinéraire du trajet :
- Motif :

Événement exceptionnel (grève SNCF...)

Autre à détailler précisément

Pour l'ordonnatrice

Prénom NOM

Signature



ANNEXE 2 - Opérateurs ferroviaires pour les déplacements en Europe

- Trajets réservables uniquement via CWT :

Pays	Destination	Commentaires
Italie	Milan, Turin	Opérés par SNCF
Allemagne	Francfort, Stuttgart	Opérés par SNCF
Luxembourg	Luxembourg	Opéré par SNCF
Belgique	Toutes villes	Opéré par SNCF
Pays-Bas	Toutes villes <small>sauf Delft</small>	Opéré par SNCF et Eurostar
	Amsterdam, Rotterdam	Opéré par Eurostar
Suisse	Genève, Zurich	Opéré par SNCF
	Lausanne	Retour uniquement « Lausanne-Lyon » via SNCF ou CFF
Grande-Bretagne	Londres	Opéré par SNCF et Eurostar

- **Trajets réservables directement vers une compagnie ferroviaire hors marché :**

Pays	Destination	Commentaires
Espagne	Barcelone	Opéré par RENFE* ou SNCF*, trajet plus court avec RENFE
Pays-Bas	Delft	3 correspondances via SNCF* ou direct via Netherlands* Rails
Suisse	Lucerne, Berne, Montreux, Lyon-Lausanne	Opéré par CFF*

* Dans ces cas précis, lors des réservations vous vous rapprocherez de l'agent comptable afin qu'il assure directement le paiement des titres de transport.

Dans ce cas, vous voudrez bien prendre rendez-vous par mail à sebastien.roy@entpe.fr et préparer précisément les éléments du voyage à réserver.

Lien vers compagnies européennes :

- [SNCF](#)
- [RENFE](#)
- [Netherlands Rails](#)
- [Schweizerische Bundesbahnen \(SBB\) et CFF en français](#)
- [Trenitalia](#)
- [Deutsche Bahn](#)

